



Parc national
de Port-Cros

DECISION DU DIRECTEUR N°521/2022

Pétitionnaire : Gwenaël Magne
Nature de la demande : prélèvement d'invertébrés
Localisation : île de Port-Cros + Porquerolles
Dossier suivi par : Guillelme Astruc

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°14/2022 du 03 mai 2022.

CONSIDERANT

- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les invertébrés.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le prélèvement d'invertébrés en vue de leur identification dans le cadre d'un inventaire sur les îles de Port Cros et Porquerolles dans le cadre du projet Stoechas.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 03 mai 2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent